

Ayuba Wabba

President
Président
Präsident
Presidente

Sharan Burrow

General Secretary
Secrétaire générale
Generalsekretärin
Secretaria General

LEG/LC

30 juin 2021

Objet : Rapport de la CSI concernant les violations des droits des travailleurs en Haïti

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport de la CSI concernant les violations des droits des travailleurs en Haïti en vue de sa prise en compte lors de la session de janvier 2022 de l'Examen Périodique Universel.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.



Secrétaire générale

Organisation faisant rapport

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) représente 181 millions de travailleurs dans 163 pays et territoires et compte 340 affiliés nationaux. La mission première de la CSI est la promotion et la défense des droits et des intérêts des travailleurs, par le biais de la coopération internationale entre les syndicats, de campagnes mondiales et d'actions de sensibilisation. Ses principaux domaines d'activité sont les droits syndicaux et les droits de l'homme ; l'économie, la société et le lieu de travail ; l'égalité et la non-discrimination ; et la solidarité internationale.

1. Contexte politique et social

Depuis juillet 2018, Haïti a connu plusieurs vagues de manifestations, suite notamment à l'annonce de la hausse des prix des carburants en juillet 2018. Ces manifestations et ces mouvements sociaux dénoncent la cherté de la vie.

Bien que son mandat présidentiel ait pris fin le 7 février 2021, Jovenel Moïse a décidé de s'accrocher au pouvoir une année de plus. Alors que le Parlement a cessé de fonctionner depuis plus d'un an, faute d'élections, M. Moïse gouverne par décrets depuis 2020. Jovenel Moïse a déclaré son intention de rester en poste jusqu'en février 2022. Il projette également la tenue d'un référendum visant à modifier la Constitution, alors même que cela est explicitement interdit par la Constitution du pays.

Face à la multiplication de ces dérives autoritaires, de nombreuses organisations syndicales et de la société civile craignent une concentration de pouvoirs entre les mains du Président de la République. Elles estiment que le risque de voir Haïti basculer une nouvelle fois dans la dictature est réel.

Par ailleurs, Haïti est le pays le plus inégalitaire d'Amérique latine. Il est le seul État du continent américain à faire partie du groupe des pays les moins avancés (PMA, classement ONU). Il est classé en 168^e position en termes de développement humain (sur 189 États) par le PNUD. Selon les données des Nations Unies, près des trois-quarts de la population vit sous le seuil de pauvreté (78 % avec moins de 2 dollars américains par jour).

Les protestations réclamant le respect de la Constitution et la démission de Jovenel Moïse se sont multipliées. La population manifeste contre la pauvreté et la disette, sous un gouvernement corrompu et incapable d'assurer les services de base.

Depuis de nombreux mois, Haïti est en proie à un chaos et une insécurité généralisés, marqué par la violence de gangs armés et la remise en cause des fondements démocratiques par la plus haute autorité du pays.

Les bandes armées soutenues par le gouvernement se multiplient. Elles ont commencé par s'en prendre à ceux qui réclament de meilleures conditions d'existence et pratiquent maintenant l'incendie criminel, les enlèvements d'opposants, les menaces contre les dirigeants syndicaux et jusqu'aux viols de femmes.

La pandémie de Covid-19 a gravement affecté non seulement la situation des travailleurs en termes de violation de leurs droits syndicaux, mais aussi les structures économiques des institutions et des entreprises de travail. Le système étatique, de son côté, n'arrive pas à répondre de manière adéquate aux problèmes actuels. Il importe aussi de mentionner le déficit réel de dialogue social franc et constructif.

2. Violations des droits des travailleurs et travailleuses

La situation politique et sécuritaire actuelle affecte fortement le libre exercice des droits syndicaux essentiels.

Répression systématique des activités syndicales

Les syndicalistes subissent une répression systémique, avec une vague de licenciements, des arrestations arbitraires et des menaces de mort dans les rares secteurs où les travailleurs ont réussi à s'organiser, comme dans l'enseignement, le service public et dans les zones franches d'exportation. Depuis 2018, les autorités ne délivrent aucune attestation de reconnaissance des nouveaux syndicats.

Alors que le pays faisait face à la pandémie en 2020, le gouvernement a adopté plusieurs décrets allant à l'encontre des droits des travailleurs. Dans les zones franches, il devient très difficile de s'organiser.

Les barrages routiers mis en place par les gangs armés rendent les déplacements dans le pays extrêmement dangereux et difficiles. Les responsables syndicaux ne sont plus en mesure de se rendre dans les provinces pour collecter les cotisations des membres.

Dans les rares secteurs où les travailleurs et travailleuses ont réussi à former un syndicat, les dirigeant·e·s syndicalistes continuent d'être la cible de mesures punitives, notamment de mutations arbitraires, les empêchant de mener à bien leurs activités légitimes.

Assassinat et menaces de mort

Le 21 décembre 2018, Lionel Alain Dougé a été assassiné devant son domicile à Pétionville. M. Dougé était le directeur exécutif de la Commission tripartite de l'application de la loi HOPE. La loi HOPE est un accord commercial entre les États-Unis et Haïti qui offre des droits de douane réduits sur les vêtements en échange de certaines réglementations sur l'industrie du vêtement, notamment le respect des normes internationales du droit du travail, et de leurs propres lois nationales. M. Dougé était chargé de veiller à ce que les entreprises de confection respectent leur part de l'accord, notamment en protégeant les droits syndicaux des travailleurs de l'industrie de la confection.

Peu après l'assassinat de Lionel Dougé, Jean Bonald Golinsky Fatal, président de la Confédération des travailleurs/euses des secteurs public et privé (CTSP), l'un des syndicats les plus actifs en Haïti, a appris qu'il figurait, comme Dougé et trois autres dirigeants

syndicaux, sur une liste de personnes faisant l'objet de menaces de mort. Les menaces à l'encontre de Fatal et des autres dirigeants syndicaux ont été fermement condamnées par les organisations syndicales du monde entier. Néanmoins, il n'y a eu aucune enquête sur ces menaces, ni sur le meurtre de M. Dougé.

Au-delà des dirigeants syndicaux, les menaces violentes proférées par les employeurs et le gouvernement à l'encontre des travailleurs sont monnaie courante. En conséquence, presque aucun travailleur ne veut se syndiquer malgré des conditions de travail effroyablement mauvaises. Cette situation, ainsi que la sécurité d'emploi très faible pour les travailleurs, conduit à un système qui conduit les travailleurs à ne pas exercer leur droit fondamental à la liberté d'association.

Mutations forcées dans le secteur de l'enseignement

En août 2020, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle Agénor Cadet a procédé à la mutation arbitraire de deux responsables syndicaux de l'enseignement :

- Magalie Georges, Secrétaire Générale de la Confédération Nationale des Educateurs d'Haïti (CNEH) et responsable d'une école publique ; et
- Georges Wilbert Franck, Secrétaire Générale de l'Union Nationale des Normaliens et Educateurs d'Haïti (UNNOEH), a été transféré, sans justification, à environ 100km de Port-au-Prince.

Quatre dirigeants du Syndicat des Employé-e-s du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) ont été aussi transférés. Ces transferts n'ont pour autre but que de mettre fin aux mouvements de revendications des syndicats.

Malgré la mobilisation massive des enseignant·e·s haïtien·ne·s, en grève tout au long du mois de septembre 2020, et les autres actions syndicales, le ministre n'est jamais revenu sur sa décision. Par ailleurs, les enseignants sont pourchassés par la police et certains se cachent aujourd'hui de peur d'être arrêtés.

Josué Mérilien, coordonnateur de l'Union Nationale des Normaliens d'Haïti (UNNOH), fait quant à lui l'objet d'un mandat d'amener pour « tentative d'assassinat » depuis le mois de septembre 2020. Ce motif grotesque manifeste un acharnement antisyndical et a suscité la réprobation unanime des syndicats.

Pratiques antisyndicales généralisées dans les entreprises

Les travailleurs en Haïti luttent pour exercer les droits syndicaux garantis par le droit international contre les employeurs privés. Les employeurs utilisent souvent deux stratégies principales pour combattre l'activité syndicale. La première consiste à licencier arbitrairement les employés syndiqués et la seconde à offrir des incitations à la main-d'œuvre non syndiquée.

Un exemple récent concerne les travailleurs d'une usine d'embouteillage de Coca-Cola en Haïti. Les travailleurs de l'usine ont formé un syndicat, SYTBACOUR, que l'employeur a refusé de reconnaître. En outre, l'employeur a licencié quatre des dirigeants du syndicat et a refusé d'engager un dialogue avec le syndicat pour résoudre les problèmes de mauvaises conditions de travail.

En mars 2018, 100 travailleurs ont été licenciés parce qu'ils étaient membres du syndicat et de nombreux autres sont menacés de perdre leur emploi s'ils continuent à mener des activités syndicales.

Des faits similaires ont été relevés au sein de CODEVI, une entreprise de la République dominicaine exploitant une usine dans le nord d'Haïti. Cette entreprise, présente en Haïti depuis plusieurs années, a procédé au licenciement arbitraire de dizaines de travailleurs pour avoir choisi de s'organiser en syndicat. Ces travailleurs ont perdu leur emploi en raison des représailles de l'employeur contre les protestations des travailleurs.

En outre, les sanctions prévues par le Code du travail pour interférence dans les activités syndicales sont de 1 000 à 3 000 HTG (gourdes haïtiennes) qui correspondent à environ 10,28 à 30,85 dollars américains. Ces amendes sont insuffisantes pour dissuader les violations et en réalité, les autorités ne les imposent pas.

Travail des enfants et système des restavèks

L'économie instable et le contexte politique d'Haïti mettent les enfants dans une situation de travail dangereuse. La limite d'âge d'admission au travail est fixée à 15 ans en Haïti. Mais en réalité, des adolescents de moins de 15 ans et des enfants sont forcés de travailler dans le secteur informel. Ces emplois comprennent le travail domestique, l'agriculture de subsistance et les métiers de la rue, comme la vente de marchandises, le lavage de voitures, le portage dans les marchés publics et les gares routières, et la mendicité.

Dès l'âge de six ans, de nombreux enfants haïtiens doivent travailler comme domestiques pour tenter de compléter le revenu de leur famille. Cette forme de travail est appelée le système "restavèk". Les restavèks sont définis comme des enfants domestiques non rémunérés qui vivent et travaillent loin de chez eux.

Les restavèks sont surtout présents dans les foyers de la classe moyenne, mais aussi dans les bidonvilles les plus pauvres d'Haïti. Les troubles économiques en Haïti et le manque de services publics, comme l'électricité et l'eau, dans les quartiers pauvres où les familles n'ont pas d'emploi, créent une forte demande de travail gratuit pour les enfants et une offre désespérée. En raison de la pénurie d'emplois et du taux de chômage élevé, les familles d'accueil de ces régions n'ont souvent pas les moyens d'envoyer ces enfants à l'école et les laissent travailler chez elles toute la journée, tous les jours.

Les familles exploitent ces enfants travailleurs en les forçant à travailler pendant des heures extrêmes à des tâches physiquement exigeantes, sans rémunération ni même nourriture, en ne leur permettant pas d'aller à l'école et en les soumettant à des abus. La plupart des

familles gardent les restavèks jusqu'à l'âge de 14 ans, car dès qu'ils atteignent 15 ans, elles doivent légalement les payer. Par conséquent, ces enfants, dès l'âge de six ans, travaillent comme domestiques dans des maisons éloignées de leurs familles, soumis à un travail dur et exigeant, et beaucoup d'entre eux sont soumis à des abus de la part de la famille d'accueil. Haïti n'a pas de loi ou de règlement contre ce type de travail ni de salaire minimum pour les services domestiques.

3. Recommandations

Au vu de la situation déplorable des droits des travailleurs en Haïti, en particulier le droit à la liberté d'association qui est totalement bafoué, de la persistance très préoccupante du travail des enfants et de l'absence totale d'action du gouvernement pour remédier à ces violations et abus flagrants, nous recommandons au gouvernement haïtien de prendre, sans délai, les mesures suivantes, en pleine consultation avec les syndicats représentatifs :

- 1.** Que le gouvernement haïtien restaure l'état de droit et prenne des mesures concrètes, immédiates et efficaces pour mettre un terme au climat de violence et d'impunité qui règne dans le pays.
- 2.** Que le gouvernement haïtien enquête sur les crimes et actions violentes à l'encontre des syndicalistes et poursuive les auteurs et les instigateurs de ces crimes.
- 3.** Que le gouvernement haïtien prenne des mesures pour lutter efficacement contre les actes de discrimination antisyndicale, notamment par des visites fréquentes de l'inspection du travail dans les entreprises et l'application de sanctions plus dissuasives.
- 4.** Que le gouvernement haïtien prenne des mesures effectives et immédiates contre le travail des enfants, notamment :
 - en amendant les dispositions de la législation nationale, en particulier l'article 3 de la loi de 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants, qui permettent à la pratique du restavèk de se perpétuer ;
 - en prévoyant les moyens nécessaires et appropriés pour soustraire les enfants victimes de la vente et de la traite et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale ;
 - en renforçant la capacité de la brigade de protection des mineurs (BPM) à contrôler et combattre la traite des enfants de moins de 18 ans ;
 - en veillant à ce que des enquêtes approfondies et la poursuite efficace des auteurs de traite des enfants de moins de 18 ans soient menées à leur terme.